

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01427 Numéro SIREN : 821 774 510 Nom ou dénomination : LEXIA CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2022 sous le numéro de dépôt 4392

mazars

1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG
France
Tél : +33 (0)3 88 15 45 50
Fax : +33 (0)3 88 37 00 39
www.mazars.fr

ACCUR SASU

Rapport du commissaire aux apports

Apport des parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL à la SASU
ACCUR

ACCUR

Société par actions simplifiée à Associé Unique
RCS Rennes 879 042 133

Rapport du commissaire aux apports

Apport des parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL à la SASU ACCUR

A l'associé unique de la société ACCUR,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SASU ACCUR en date du 15 janvier 2022, relatif à l'apport de titres de la SARL LEXIA CONSEIL à la SASU ACCUR nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur des titres a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 10 mars 2022 par Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY en qualité d'apporteur et de président de la société ACCUR.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération proposée consiste en l'apport en nature de parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL à la SASU ACCUR.

1.1. Contexte de l'opération

LEXIA CONSEIL est un cabinet d'expertise comptable situé à Saint Grégoire inscrite au tableau de l'Ordre de Bretagne. La société a été créée en 2016. Elle propose des services en matière de comptabilité, fiscalité, social, patrimoine, commissariat aux comptes et juridique. A ce jour, LEXIA CONSEIL compte 8 collaborateurs.

Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY et Monsieur Mickaël BRUNET détiennent en leur nom propre la totalité des parts sociales de LEXIA CONSEIL. Ils disposent chacun de 50% de ces dernières. Ils souhaitent apporter ces parts à leurs holdings personnelles soit à ACCUR pour Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY et à MBR INVEST pour Monsieur Mickaël BRUNET.

1.2. Sociétés concernées et apporteurs

1.2.1. SASU ACCUR *société bénéficiaire des apports*

La société ACCUR est une société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 100 € divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 879 042 133, le 18 novembre 2019. Le siège social est situé au 10, Rue du Docteur Roux, 35000 RENNES.

La Société a pour objet, de manière directe ou indirecte, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes,
- La détention de participations de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables,
- Et plus généralement toutes opérations, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension et son développement, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La SASU ACCUR est présidée par Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY.

L'exercice social court du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

1.2.2. SARL LEXIA CONSEIL, société dont les titres sont apportés

La société LEXIA CONSEIL est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 € divisé en 1000 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le siège social est situé 1 Rue de la Terre Adélie, Parc Edonia Bâtiment P, 35760 SAINT GREGOIRE. La Société a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en date du 22 juillet 2016 sous la dénomination sociale « CABINET MICKAEL BRUNET ». Elle a été immatriculée au RCS de RENNES le 28 juillet 2016 sous le numéro 821 774 510.

A la constitution de la société, le capital constitué de 500 parts sociales était détenu en totalité par Monsieur Mickaël BRUNET.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 03 Juillet 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 700 euros pour le porter de 5 000 euros à 7 700 euros, par l'émission de 270 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. La prime d'émission était de 153 360 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social était réparti de la manière suivante : à Monsieur Mickaël BRUNET, 500 parts sociales et à Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY, 270 parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 300 euros pour le porter de 7 700 euros à 10 000 euros, par émission de 230 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. La prime d'émission était de 114 700 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social est réparti de la manière suivante : à Monsieur Mickaël BRUNET, 500 parts sociales et à Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY, 500 parts sociales

Les actes constitutifs et modificatifs ont été enregistrés et publiés conformément à la loi et aux règlements, et elle se trouve à tous égards dans une situation régulière au regard du droit des sociétés.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes ;
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ;
- Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par la Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

La SARL LEXIA CONSEIL est gérée par Monsieur Mickaël BRUNET.

L'exercice social court du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Le capital social de la SARL LEXIA CONSEIL est actuellement réparti comme suit :

Associés	Nombre de parts	%
Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY	500	50
Monsieur Mickaël BRUNET	500	50
TOTAL	1000	100

1.2.3. L'apporteur

L'associé de la société SARL LEXIA CONSEIL apporteur des titres est :

- Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY, né le 31 décembre 1983 à Rennes (35), demeurant 10, rue du Docteur Roux à Rennes (35 000).

1.2.4. Liens entre les sociétés concernées

A la date de notre rapport, il n'existe aucun lien capitalistique direct entre :

- La société LEXIA CONSEIL et la société ACCUR.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. Description de l'apport

Aux termes du contrat d'apport signé le 10 mars 2022, il est apporté à la société ACCUR, 500 parts (sur un total de 1000, soit 50% du capital) de la société LEXIA CONSEIL d'une valeur nominale unitaire de 10€ par Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY.

1.3.2. Valeur d'apport

Conformément aux règles du Plan Comptable Général, la valeur d'apport des parts correspond à la valeur réelle des titres apportés par les personnes physiques.

Résumé des valeurs d'apports retenues : 500 titres pour un montant total de 425 000 €, soit 850 € par titre apporté.

1.3.3. Rémunération de l'apport

1.3.3.1. Apport des parts sociales de la société LEXIA CONSEIL

L'apport des parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de titres de valeur nominale unitaire de 1 €, émis par la société ACCUR, soit une augmentation de capital corrélative de 425 000 € correspondant à 425 000 actions.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La méthode de valorisation retenue pour la société LEXIA CONSEIL correspond à la méthode de l'actif net comptable corrigé.

Cette méthode consiste à réévaluer sur la base des capitaux propres, certains éléments de l'actif et du passif à leur juste valeur. Dans notre cas, seul le fonds commercial est réévalué.

La formule mathématique appliquée pour la valorisation de LEXIA CONSEIL est la suivante :

+ Capitaux propres
+ Valeur réelle fonds commercial
- Valeur Nette Comptable fonds commercial
= Valeur des titres méthode Actif Net Comptable Corrigé

La valorisation transmise par la direction de la société dont les titres sont apportés fait apparaître les montants suivants :

- Capitaux propres : 263 713€
- Valeur réelle fonds commercial : 1 035 000€
- Valeur nette comptable fond commercial : - 448 262€
- **Valeur de 100 % des titres : 850 451€, arrondie à 850 000€**

La valeur réelle du fonds commercial correspond au chiffre d'affaires estimé de 900 000€ sur l'exercice en-cours s'étendant du 01/08/2021 au 31/08/2022, auquel est appliqué coefficient multiplicateur de 115%.

1.4.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est conditionnée par :

- L'établissement du rapport du commissaire aux apports ;
- L'agrément des associés de la société LEXIA CONSEIL sur l'opération d'apport et la société ACCUR en qualité de nouvel associé ;

- L'agrément de l'Assemblée Générale de la société ACCUR approuvant l'apport en nature des parts, son évaluation et sa rémunération.

1.4.3. Propriété et jouissance

L'apporteur personne physique sera propriétaire des titres émis en rémunération de l'apport, à compter du jour de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées en contrepartie de son apport.

L'apporteur aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres à elle apportés, à compter du même jour.

1.4.4. Déclarations et garanties des apporteurs

L'apporteur déclare et garantit qu'il est valablement propriétaire des parts apportées et qu'il a la capacité et le pouvoir requis pour conclure la présente convention d'apport, accomplir les opérations qui y sont prévues et transférer les parts apportées.

L'apporteur personne physique déclare n'avoir fait et ne faire l'objet d'aucune mesure de protection prévue par les articles 491 et suivants du code civil, d'aucune procédure de faillite civile, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

L'apporteur déclare que les parts apportées ne sont grevées d'aucun nantissement, gage ou autre garantie au profit de tiers, et qu'il en a la libre disposition.

La société bénéficiaire déclare qu'elle a connaissance des opérations effectuées par la société émettrice des parts apportées depuis la clôture du dernier exercice social, qui ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des parts apportées.

1.4.5. Régime fiscal

L'apporteur s'engage à poursuivre tout engagement d'ordre fiscal qui aurait été pris sur les parts qu'il a apportées, et lequel serait reporté sur les titres reçus en contrepartie de son apport, conformément à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Charges et conditions de l'opération

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission afin de :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Analyser et contrôler la valeur de l'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société ACCUR. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et elle ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé que dans le contexte de cette seule opération.

Nous avons en particulier effectué les travaux qui seront détaillés dans les points suivants.

2.1.1 Contexte de l'opération

- Nous avons pris connaissance du contrat d'apport de parts conclu par l'apporteur avec la société ACCUR ;
- Nous avons pris connaissance de différents éléments financiers, disponibles à la date de nos travaux ;
- Nous avons obtenu de la part de la direction une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

2.1.2 Détention des parts sociales

Nous nous sommes assurés de la pleine propriété des parts sociales apportées par le biais des statuts de la société LEXIA CONSEIL.

2.1.3 Valeur réelle des parts sociales

Comme décrit précédemment, la SARL LEXIA CONSEIL est valorisée selon la méthode de l'actif net comptable corrigé. Seul le fonds commercial présent à l'actif du bilan a été réévalué.

a) Documents utilisés

La valeur réelle des parts sociales de la société LEXIA CONSEIL a été déterminée à partir :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021, approuvés par le président en date du 28 février 2022 ;
- du budget prévisionnel de l'exercice en-cours clôturant le 31 août 2022 ;
- des soldes intermédiaires de gestion provisoires établis au 31 décembre 2021 ;
- des documents de valorisation effectués par LEXIA et ses conseils.

b) Calcul de l'Actif Net Comptable corrigé

Cette méthode consiste à réévaluer les capitaux propres, c'est-à-dire évaluer à leur juste valeur les actifs et les passifs. Pour LEXIA CONSEIL, seul le fonds commercial est réévalué.

o Valeur des titres

Comme décrit précédemment dans le point 1.4.1, la valorisation transmise par LEXIA CONSEIL fait apparaître les montants suivants :

Capitaux propres : 263 713€

Valeur réelle fond commercial : 1 035 000€

Valeur nette comptable fond commercial : - 448 262€

Valeur de 100 % des titres : 850 451€, arrondie à 850 000€

Nous avons, dans un premier temps validé l'application mathématique de la formule retenue. Puis nous avons analysé les composants :

o Capitaux propres retenus

Nous avons validé le montant des capitaux propres sur la base des comptes annuels clos le 31/08/2021.

o Revalorisation du fonds commercial

- Valeur nette comptable du fonds commercial

Nous avons validé le montant du fonds commercial sur la base des comptes annuels clos le 31/08/2021.

De plus, nous avons obtenu le détail des composants de ce poste avec l'ensemble des rachats et des apports de clientèles.

- Valeur réévaluée du fond commercial

- o Chiffre d'affaires de référence

Nous avons validé le chiffre d'affaires de référence, correspondant à celui de l'exercice en cours (clôture au 31 août 2022) et estimé à 900 000€ par la société LEXIA CONSEIL, sur la base :

- des soldes intermédiaires de gestion couvrant la période du 01/09/2021 au 31/12/2021, en effet nous constatons un chiffre d'affaires sur 4 mois cohérent avec le budget proposé de l'exercice en cours;
- des nouvelles missions obtenues après le 31/12/2021 ;
- des évolutions constatées de l'activité sur les derniers exercices et la bonne dynamique du cabinet.

- Coefficient multiplicateur

Les associés de LEXIA CONSEIL ont appliqué un coefficient multiplicateur de 115% à leur valorisation.

La dernière acquisition de fonds de commerce effectuée par le cabinet LEXIA date du mois d'octobre 2020, sur la base de l'acte de cession fourni, nous constatons un coefficient multiplicateur retenu dans la cadre de cette transaction de 112 %.

D'autre part, les bases de données publiques ont été consultées. Il en ressort que 25% des cabinets sont cédés entre 100% et 120%.

Sur ces bases, nous validons le coefficient multiplicateur appliqué par LEXIA CONSEIL de 115%.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

L'apport sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer est réalisé dans le cadre du transfert des parts détenues en leur nom propre des associés de LEXIA CONSEIL, à leurs holdings personnelles.

La valeur des parts a été arrêtée dans le contrat d'apport daté du 10 mars 2022 par l'apporteur, - Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY.

Nous avons fondé notre opinion sur les éléments qui nous ont été communiqués pour la SARL LEXIA CONSEIL, qui comprenaient notamment :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 approuvés par la direction
- le budget prévisionnel de l'exercice clôturant le 31 août 2022
- les soldes intermédiaires de gestion provisoires établis au 31 décembre 2021
- les statuts ;
- l'acte de cession de fonds libéral d'octobre 2020 ;
- la liste des 30 clients les plus importants ;
- les exemplaires de lettres de missions sondées;
- la liste des nouveaux clients 2022 ;
- le contrat d'apport en nature de parts sociales.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des titres de 425 000€ pour 500 parts sociales de la société LEXIA CONSEIL, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le commissaire aux apports,

Mazars

Strasbourg, le 15 mars 2022



Gilles Contesse

Associé



1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG
France
Tél : +33 (0)3 88 15 45 50
Fax : +33 (0)3 88 37 00 39
www.mazars.fr

MBR INVEST EURL

Rapport du commissaire aux apports

Apport des parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL à l'EURL
MBR INVEST

MBR INVEST

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
RCS Rennes 909 174 732

Rapport du commissaire aux apports

Apport des parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL à l'EURL MBR INVEST

A l'associé unique de la société MBR INVEST,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de l'EURL MBR INVEST en date du 15 janvier 2022, relatif à l'apport de titres de la SARL LEXIA CONSEIL à l'EURL MBR INVEST nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur des titres a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 10 mars 2022 par Monsieur Mickaël BRUNET en qualité d'apporteur et de gérant de la société MBR INVEST.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération proposée consiste en l'apport en nature de parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL à l'EURL MBR INVEST.

1.1. Contexte de l'opération

LEXIA CONSEIL est un cabinet d'expertise comptable situé à Saint Grégoire inscrite au tableau de l'Ordre de Bretagne. La société a été créée en 2016. Elle propose des services en matière de comptabilité, fiscalité, social, patrimoine, commissariat aux comptes et juridique. A ce jour, LEXIA CONSEIL compte 8 collaborateurs.

Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY et Monsieur Mickaël BRUNET détiennent en leur nom propre la totalité des parts sociales de LEXIA CONSEIL. Ils disposent chacun de 50% de ces dernières. Ils souhaitent apporter ces parts à leurs holdings personnelles soit à ACCUR pour Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY et à MBR INVEST pour Monsieur Mickaël BRUNET.

1.2. Sociétés concernées et apporteurs

1.2.1. SARL MBR INVEST *société bénéficiaire des apports*

La société MBR INVEST est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 100 € divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 909 174 732, le 15 janvier 2022. Le siège social est situé au 1 Rue de la Terre Adélie, Parc Edonia, Bâtiment P à SAINT GREGOIRE (35760).

La Société a pour objet, de manière directe ou indirecte, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables,
- La détention de participations de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables,
- Et plus généralement toutes opérations, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension et son développement, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

L'EURL MBR INVEST est gérée par Monsieur Mickaël BRUNET.

L'exercice social court du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

1.2.2. SARL LEXIA CONSEIL, société dont les titres sont apportés

La société LEXIA CONSEIL est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 € divisé en 1000 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le siège social est situé 1 Rue de la Terre Adélie, Parc Edonia Bâtiment P, 35760 SAINT GREGOIRE. La Société a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en date du 22 juillet 2016 sous la dénomination sociale « CABINET MICKAEL BRUNET ». Elle a été immatriculée au RCS de RENNES le 28 juillet 2016 sous le numéro 821 774 510.

A la constitution de la société, le capital constitué de 500 parts sociales était détenu en totalité par Monsieur Mickaël BRUNET.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 03 Juillet 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 700 euros pour le porter de 5 000 euros à 7 700 euros, par l'émission de 270 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. La prime d'émission était de 153 360 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social était réparti de la manière suivante : à Monsieur Mickaël BRUNET, 500 parts sociales et à Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY, 270 parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 300 euros pour le porter de 7 700 euros à 10 000 euros, par émission de 230 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. La prime d'émission était de 114 700 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social est réparti de la manière suivante : à Monsieur Mickaël BRUNET, 500 parts sociales et à Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY, 500 parts sociales

Les actes constitutifs et modificatifs ont été enregistrés et publiés conformément à la loi et aux règlements, et elle se trouve à tous égards dans une situation régulière au regard du droit des sociétés.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes ;
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ;
- Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par la Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

La SARL LEXIA CONSEIL est gérée par Monsieur Mickaël BRUNET.

L'exercice social court du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Le capital social de la SARL LEXIA CONSEIL est actuellement réparti comme suit :

Associés	Nombre de parts	%
Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY	500	50
Monsieur Mickaël BRUNET	500	50
TOTAL	1000	100

1.2.3. L'apporteur

L'associé de la société SARL LEXIA CONSEIL apporteur des titres est :

- Monsieur Mickaël BRUNET, né le 5 avril 1982 à Rennes (35), demeurant 7, la Tréhonais – 35630 HÉDÉ-BAZOUGES

1.2.4. Liens entre les sociétés concernées

A la date de notre rapport, il n'existe aucun lien capitalistique direct entre :

- La société LEXIA CONSEIL et la société MBR INVEST.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. Description de l'apport

Aux termes du contrat d'apport signé le 10 mars 2022, il est apporté à la société MBR INVEST, 500 parts (sur un total de 1000, soit 50% du capital) de la société LEXIA CONSEIL d'une valeur nominale unitaire de 10€ par Monsieur Mickaël BRUNET.

1.3.2. Valeur d'apport

Conformément aux règles du Plan Comptable Général, la valeur d'apport des parts correspond à la valeur réelle des titres apportés par les personnes physiques.

Résumé des valeurs d'apports retenues : 500 titres pour un montant total de 425 000 €, soit 850 € par titre apporté.

1.3.3. Rémunération de l'apport

1.3.3.1. Apport des parts sociales de la société LEXIA CONSEIL

L'apport des parts sociales de la SARL LEXIA CONSEIL sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de titres de valeur nominale unitaire de 1 €, émis par la société MBR INVEST, soit une augmentation de capital corrélative de 425 000 € correspondant à 425 000 parts sociales.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La méthode de valorisation retenue pour la société LEXIA CONSEIL correspond à la méthode de l'actif net comptable corrigé.

Cette méthode consiste à réévaluer sur la base des capitaux propres, certains éléments de l'actif et du passif à leur juste valeur. Dans notre cas, seul le fonds commercial est réévalué.

La formule mathématique appliquée pour la valorisation de LEXIA CONSEIL est la suivante :

+ Capitaux propres
+ Valeur réelle fonds commercial
- Valeur Nette Comptable fonds commercial
= Valeur des titres méthode Actif Net Comptable Corrigé

La valorisation transmise par la direction de la société dont les titres sont apportés fait apparaître les montants suivants :

- Capitaux propres : 263 713€
- Valeur réelle fonds commercial : 1 035 000€
- Valeur nette comptable fond commercial : - 448 262€
- **Valeur de 100 % des titres : 850 451€, arrondie à 850 000€**

La valeur réelle du fonds commercial correspond au chiffre d'affaires estimé de 900 000€ sur l'exercice en-cours s'étendant du 01/08/2021 au 31/08/2022, auquel est appliqué coefficient multiplicateur de 115%.

1.4.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est conditionnée par :

- L'établissement du rapport du commissaire aux apports ;

- L'agrément des associés de la société LEXIA CONSEIL sur l'opération d'apport et la société MBR INVEST en qualité de nouvel associé ;
- L'agrément de l'Assemblée Générale de la société MBR INVEST approuvant l'apport en nature des parts, son évaluation et sa rémunération.

1.4.3. Propriété et jouissance

L'apporteur personne physique sera propriétaire des titres émis en rémunération de l'apport, à compter du jour de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles attribuées en contrepartie de son apport.

L'apporteur aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées, à compter du même jour.

1.4.4. Déclarations et garanties des apporteurs

L'apporteur déclare et garantit qu'il est valablement propriétaire des parts apportées et qu'il a la capacité et le pouvoir requis pour conclure la présente convention d'apport, accomplir les opérations qui y sont prévues et transférer les parts apportées.

L'apporteur personne physique déclare n'avoir fait et ne faire l'objet d'aucune mesure de protection prévue par les articles 491 et suivants du code civil, d'aucune procédure de faillite civile, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

L'apporteur déclare que les parts apportées ne sont grevées d'aucun nantissement, gage ou autre garantie au profit de tiers, et qu'il en a la libre disposition.

La société bénéficiaire déclare qu'elle a connaissance des opérations effectuées par la société émettrice des parts apportées depuis la clôture du dernier exercice social, qui ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des parts apportées.

1.4.5. Régime fiscal

L'apporteur s'engage à poursuivre tout engagement d'ordre fiscal qui aurait été pris sur les parts qu'il a apportées, et lequel serait reporté sur les parts reçues en contrepartie de son apport, conformément à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Charges et conditions de l'opération

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission afin de :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Analyser et contrôler la valeur de l'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société MBR INVEST. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et elle ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé que dans le contexte de cette seule opération.

Nous avons en particulier effectué les travaux qui seront détaillés dans les points suivants.

2.1.1 Contexte de l'opération

- Nous avons pris connaissance du contrat d'apport de parts conclu par l'apporteur avec la société MBR INVEST ;
- Nous avons pris connaissance de différents éléments financiers, disponibles à la date de nos travaux ;
- Nous avons obtenu de la part de la direction une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

2.1.2 Détention des parts sociales

Nous nous sommes assurés de la pleine propriété des parts sociales apportées par le biais des statuts de la société LEXIA CONSEIL.

2.1.3 Valeur réelle des parts sociales

Comme décrit précédemment, la SARL LEXIA CONSEIL est valorisée selon la méthode de l'actif net comptable corrigé. Seul le fonds commercial présent à l'actif du bilan a été réévalué.

a) Documents utilisés

La valeur réelle des parts sociales de la société LEXIA CONSEIL a été déterminée à partir :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021, approuvés par le président en date du 28 février 2022 ;
- du budget prévisionnel de l'exercice en-cours clôturant le 31 août 2022 ;
- des soldes intermédiaires de gestion provisoires établis au 31 décembre 2021 ;
- des documents de valorisation effectués par LEXIA et ses conseils.

b) Calcul de l'Actif Net Comptable corrigé

Cette méthode consiste à réévaluer les capitaux propres, c'est-à-dire évaluer à leur juste valeur les actifs et les passifs. Pour LEXIA CONSEIL, seul le fonds commercial est réévalué.

o Valeur des titres

Comme décrit précédemment dans le point 1.4.1, la valorisation transmise par LEXIA CONSEIL fait apparaître les montants suivants :

Capitaux propres : 263 713€

Valeur réelle fond commercial : 1 035 000€

Valeur nette comptable fond commercial : - 448 262€

Valeur de 100 % des titres : 850 451€, arrondie à 850 000€

Nous avons, dans un premier temps validé l'application mathématique de la formule retenue. Puis nous avons analysé les composants :

o Capitaux propres retenus

Nous avons validé le montant des capitaux propres sur la base des comptes annuels clos le 31/08/2021.

o Revalorisation du fonds commercial

- Valeur nette comptable du fonds commercial

Nous avons validé le montant du fonds commercial sur la base des comptes annuels clos le 31/08/2021.

De plus, nous avons obtenu le détail des composants de ce poste avec l'ensemble des rachats et des apports de clientèles.

- Valeur réévaluée du fond commercial

- o Chiffre d'affaires de référence

Nous avons validé le chiffre d'affaires de référence, correspondant à celui de l'exercice en cours (clôture au 31 août 2022) et estimé à 900 000€ par la société LEXIA CONSEIL sur la base :

- Des soldes intermédiaires de gestion couvrant la période du 01/09/2021 au 31/12/2021, en effet nous constatons un chiffre d'affaires sur 4 mois cohérent avec le budget proposé de l'exercice en cours ;
- Des nouvelles missions obtenues après le 31/12/2021 ;
- Des évolutions constatées de l'activité sur les derniers exercices et la bonne dynamique du cabinet.

- Coefficient multiplicateur

Les associés de LEXIA CONSEIL ont appliqué un coefficient multiplicateur de 115% à leur valorisation.

La dernière acquisition de fonds de commerce effectuée par le cabinet LEXIA date du mois d'octobre 2020, sur la base de l'acte de cession fourni, nous constatons un coefficient multiplicateur retenu dans la cadre de cette transaction de 112 %.

D'autre part, les bases de données publiques ont été consultées. Il en ressort que 25% des cabinets sont cédés entre 100% et 120%.

Sur ces bases, nous validons le coefficient multiplicateur appliqué par LEXIA CONSEIL de 115%.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

L'apport sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer est réalisé dans le cadre du transfert des parts détenues en leur nom propre des associés de LEXIA CONSEIL, à leurs holdings personnelles.

La valeur des parts a été arrêtée dans le contrat d'apport daté du 10 mars 2022 par l'apporteur, - Monsieur Mickaël BRUNET.

Nous avons fondé notre opinion sur les éléments qui nous ont été communiqués pour la SARL LEXIA CONSEIL, qui comprenaient notamment :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 approuvés par la direction
- le budget prévisionnel de l'exercice clôturant le 31 août 2022
- les soldes intermédiaires de gestion provisoires établis au 31 décembre 2021
- les statuts ;
- l'acte de cession de fonds libéral d'octobre 2020 ;
- la liste des 30 clients les plus importants ;
- les exemplaires de lettres de missions sondées;
- la liste des nouveaux clients 2022 ;
- le contrat d'apport en nature de parts sociales.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des parts sociales de 425 000€ pour 500 titres de la société LEXIA CONSEIL, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des parts apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le commissaire aux apports,

Mazars

Strasbourg, le 15 mars 2022



Gilles Contesse

Associé